

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

COMITÉ DE DÉMOLITION

Procès-verbal d'une séance publique du Comité de démolition tenue le vendredi, 21 avril 2017 à 12h, à la salle Buchanan, Centre Lac Brome, sis au 270 rue Victoria, Lac-Brome.

Sont présents : le maire Richard Burcombe, le conseiller Ronald Myles, le conseiller Thomas McGovern (substitut) et le greffier, Me Edwin John Sullivan.

Est absente : madame la conseillère Louise Morin.

Les membres dudit Comité ont été convoqués et les avis affichés ou publiés conformément à la Loi.

Aucune personne n'assiste à la réunion.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire Richard Burcombe préside la séance et la déclare ouverte.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question.

3. DEMANDES DE DÉMOLITION

CD-2017-05

3.1 240, rue de Bondville -- Lot 3 938 673, Zone UV-13-I13

ATTENDU que Jean Charpentier, propriétaire de l'immeuble ci-haut décrit, a présenté une demande de démolition en bonne et due forme;

ATTENDU que les avis de démolition ont été dûment affichés dans les délais prévus;

ATTENDU que les membres du Comité ont dûment étudié la demande, en conformité avec l'article 148.0.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le Comité n'a reçu aucune demande écrite d'opposition concernant ladite demande;

ATTENDU que la bâtisse visée n'a pas d'intérêt patrimonial et que le Comité est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Thomas McGovern

Et unanimement résolu par voix exprimées (3 pour, 0 contre)

QUE le Comité autorise la demande de démolition telle que présentée par Jean Charpentier, propriétaire de la bâtisse visée au 240, rue de Bondville -- Lot 3 938 673, zone UV-13-I13.

ADOPTÉ

CD-2017-06

3.2 570, chemin de Knowlton -- Lot 5 272 911, Zone UC-4-L13

ATTENDU que 9338-5805 Qc. Inc., propriétaire de l'immeuble ci-haut décrit, a présenté une demande de démolition en bonne et due forme;

ATTENDU que les avis de démolition ont été dûment affichés dans les délais prévus;

ATTENDU que les membres du Comité ont dûment étudié la demande, en conformité avec l'article 148.0.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le Comité n'a reçu aucune demande écrite d'opposition concernant ladite demande;

ATTENDU que la bâtisse visée n'a pas d'intérêt patrimonial et que le Comité est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Thomas McGovern

Et unanimement résolu par voix exprimées (3 pour, 0 contre)

QUE le Comité autorise la demande de démolition telle que présentée par 9338-5805 Qc. Inc., propriétaire de la bâtisse visée au 570, chemin de Knowlton -- Lot 5 272 911, zone UC-4-L13.

ADOPTÉ

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Thomas McGovern

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (3 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 12h02.

ADOPTÉ

Richard Burcombe
Président du Comité

Me Edwin John Sullivan
Secrétaire du Comité